

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 45 BIS C

N° 429

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2017

---

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 429

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

#### ARTICLE 45 BIS C

Supprimer cet article.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 45 bis C (nouveau), adopté par le Sénat, rend éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) les sociétés publiques locales concessionnaires d'une opération d'aménagement concédée par des communes et EPCI éligibles à la DETR.

Le présent amendement propose de supprimer l'article 45 bis C.